

DÉPÊCHE - Lundi 17 février 2025 - 16:44

## Le tribunal administratif donne raison au psychiatre Mathieu Bellahsen face à l'EPS de Moisselles

**Mots-clés :** #établissements de santé #psychiatrie-santé mentale #hôpital #Défenseur des droits #éthique-déontologie #qualité-sécurité des soins #patients-usagers #maltraitance-bientraitance #directeurs #justice #ressources humaines #Île-de-France

CERGY-PONTOISE, 17 février 2025 (APMnews) - Le psychiatre Mathieu Bellahsen, qui avait été écarté de sa chefferie de pôle au sein de l'EPS Roger-Prévoit de Moisselles (Val-d'Oise), spécialisé en psychiatrie, à la suite d'une alerte au CGLPL, a obtenu l'annulation de cette sanction, dans une décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise rendue vendredi.

Le Dr Mathieu Bellahsen avait informé dès mai 2020 le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) de pratiques problématiques dans l'hôpital qui l'employait alors, l'établissement public de santé (EPS) Roger-Prévoit.

En juillet 2021, il s'est vu retirer la chefferie du pôle d'Asnières (Hauts-de-Seine), aux motifs de "dysfonctionnements internes", selon la direction de l'établissement (cf [dépêche du 23/09/2021 à 16:15](#)).

Y voyant une sanction en représailles de son alerte au CGLPL, Mathieu Bellahsen avait formé un premier recours gracieux en juillet 2021, avant de finalement saisir le tribunal administratif d'une requête en annulation à l'automne (cf [dépêche du 19/06/2020 à 15:25](#)).

Dans son jugement daté du 13 février 2025, la 9e chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est allée en son sens, prononçant l'annulation de la décision prise par la direction de l'établissement ainsi que sa décision "implicite" de rejet du recours gracieux.

### "Sanction disciplinaire déguisée"

Le juge administratif a tout d'abord reconnu que la décision prise par l'établissement revêtait bien le caractère de "sanction disciplinaire déguisée".

Cette sanction ne peut "être regardée comme ayant été prise dans l'intérêt du service", a estimé le juge administratif, relevant l'absence de "respect de la procédure y afférente", privant l'intéressé de "garanties procédurales [...] de nature à révéler un détournement de pouvoir".

Le jugement s'est également appuyé sur la décision rendue par le Défenseur des droits en juin 2024, qui avait reconnu au psychiatre le statut de "lanceur d'alerte" (cf [dépêche du 13/06/2024 à 13:53](#)).

"Il ressort de la décision du Défenseur des droits que la décision de retrait de chefferie apparaît 'fondée' sur des motifs qui ne paraissent pas étrangers aux alertes émises par l'intéressé et qu'il s'agit d'une mesure de représailles", a observé le tribunal.

Pour rappel, l'alerte émise par le Dr Bellahsen avait donné lieu à plusieurs recommandations en urgence du CGLPL, qui avait notamment constaté des "privations de liberté injustifiées et illégales" mises en œuvre dans

"des conditions indignes" à l'EPS et résultant d'une "confusion entre le régime de l'isolement psychiatrique" et "le confinement sanitaire"(cf [dépêche du 19/06/2020 à 06:01](#)).

Le juge administratif a par ailleurs relevé la présence "d'éléments concordants et nombreux" venant contredire les conclusions de l'enquête administrative diligentée par l'établissement, laquelle accusait le Dr Bellahsen de faits de "harcèlement, abus de pouvoir et de maltraitance".

Le psychiatre a produit "plusieurs courriers de soutien de patients" et a également transmis "22 courriers et attestations en sa faveur louant son professionnalisme et ses qualités morales", a rappelé le juge.

Il a cité l'exemple d'un courrier adressé en août 2021 au ministère de la santé et à la direction de l'EPS, dans lequel 19 patients manifestaient leur "reconnaissance" à l'égard du psychiatre, qu'ils décrivaient comme s'étant toujours "battu [dans leur] intérêt".

Le tribunal a donc enjoint à l'EPS de réintégrer Mathieu Bellahsen dans ses fonctions de chef de pôle d'Asnières, dans un délai de "deux mois" à compter du présent jugement et à lui verser la somme de "1.500 euros" au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Dans un communiqué publié lundi, la direction de l'EPS Roger-Prévoit a fait savoir que l'établissement avait "immédiatement interjeté appel" de cette décision, auprès de la cour administrative d'appel de Paris.

"La procédure n'étant pas achevée, il apparaît dès lors inapproprié de la commenter à ce stade", a-t-elle également déclaré.

Mathieu Bellahsen publie régulièrement des articles sur [son blog Médiapart](#) et est l'un des acteurs du Printemps de la psychiatrie (cf [dépêche du 20/03/2019 à 12:51](#)). Il est aussi l'auteur de plusieurs essais, dont récemment "Abolir la contention, sortir de la culture de l'entrave" (cf [dépêche du 16/10/2023 à 12:02](#)).

jr/nc/APMnews

[JR2SRTOAP]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

*Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.*

©1989-2025 APM International -

[https://www.apmnews.com/story.php?objet=420262&idmail=.O.vrMVZv5jvCqE0uGjh8cyRWzH7AaTZhhn7wdlgBd8MtrkL71IOsiKPBjjuCOIVARO5RPouTqIn4i4AoxWQmHEelSTAoPBfgv-3VTrGdRmZVemjoswjW6QGDHgYnhKpwyMDcZNwfOor6nTNWvfheYNuX2Ws4I7DS9ZPTB2nxoQgjfYwTbTSMjx\\_VvVoO6Pv1WAV9iOSHfSdh0g-LOyafkQm7UqkGhSY-onxb\\_6mcJMyq1g6-VF6uanPtjHQ1\\_E-EVsA8Zn8t4cnij4DzfmQLRBWQ..&usid=209394](https://www.apmnews.com/story.php?objet=420262&idmail=.O.vrMVZv5jvCqE0uGjh8cyRWzH7AaTZhhn7wdlgBd8MtrkL71IOsiKPBjjuCOIVARO5RPouTqIn4i4AoxWQmHEelSTAoPBfgv-3VTrGdRmZVemjoswjW6QGDHgYnhKpwyMDcZNwfOor6nTNWvfheYNuX2Ws4I7DS9ZPTB2nxoQgjfYwTbTSMjx_VvVoO6Pv1WAV9iOSHfSdh0g-LOyafkQm7UqkGhSY-onxb_6mcJMyq1g6-VF6uanPtjHQ1_E-EVsA8Zn8t4cnij4DzfmQLRBWQ..&usid=209394)